



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 1^e septembre 2021

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossier [REDACTED]

Monsieur [REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 18 août 2021 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Voici les documents en lien avec votre demande. Vous constaterez que dans les documents qui vous sont transmis, certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès aux renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours en révision